

SEANCE DU 16 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize janvier, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2019

**PRESENTS : 18**

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, - DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - MARION Gérard - Mathieu LUC-PUPAT  
Mmes BOUCHET Véronique, Audrey PERRIN –  
DEMARCO Valérie PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, CHAROUD Patricia, - Yolande BALMAIN -

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Christelle BARDIN

**POUVOIR** : 1

**A été élue secrétaire de séance** : Mme CHAROUD Patricia

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2018, l'ordre du jour est abordé.

---

**TRANSFERT DES CHARGES RELATIF AU TRANSFERT DU MULTI-ACCUEIL DE ST JEAN DE BOURNAY (2019.01) :**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que

- Le Multi-accueil de Saint-Jean de Bournay a été transféré à la communauté de communes de Bièvre Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 21 novembre 2017.
- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Elle permet de disposer des données définitives de 2017 qui n'étaient pas encore connues lors de la première réunion.

**La méthodologie suivie est la suivante :**

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Toutefois, afin de prendre en considération l'évolution de la capacité d'accueil de l'établissement, c'est le montant 2017 qui sert de référence pour le calcul des charges transférées. En effet, la structure est passée à 24 berceaux à compter de septembre 2017.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m<sup>2</sup> de 1 500 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

Une attribution de compensation en investissement est instituée concernant la part du transfert de charges liée à l'équipement.

### Charges constatées :

Un montant total de 355 432 € de charges de gestion a été retenu.

Les recettes ont été évaluées à 310 000 € selon le détail précisé dans le rapport de CLECT joint à la présente.

Les charges de gestion nettes du service transféré sont donc évaluées à 45 432 €.

Concernant les charges liées à l'équipement, un montant de 13 003 € a été retenu.

Les membres de la CLECT ont approuvé le rapport à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER, conformément au rapport ci-joint, le montant des charges transférées selon le détail suivant :

- Charges nettes transférées au titre de l'attribution en fonctionnement : 45 432 €
- Charges nettes transférées au titre de l'attribution de compensation en investissement : 13 003 €.

### **TRANSFERT DES CHARGES RELATIF 0 LA RESTITUTION DE LA VOIRIE DU PAYS ST JEANNAIS (2019.02) :**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que

La voirie est une compétence restituée aux communes de l'ex-Communauté de Communes de la Région St Jeannaise (CCRSJ) :

En 2001, la CCCRSJ a pris la compétence voirie en lieu et place de ses communes membres. L'évaluation de ce transfert de compétence a été opérée pour un montant total de 146 157 € d'attribution de compensation réparti entre chacune.

Lors de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence voirie était donc exercée par la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise (CCRSJ).

Par contre, la Communauté de communes Bièvre Isère ne l'exerçait pas.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, année de la fusion, l'hypothèse d'une extension de la compétence à l'ensemble du nouveau territoire a été étudiée.

Plusieurs scénarios ont été présentés sur la base d'un diagnostic qui mettait en évidence des coûts disparates entre

- D'une part, les communes de Bièvre Isère (4 937 € / km) sur la base de la moyenne de leurs dépenses déclarées.
- D'autre part, les communes de l'ex CCRSJ (2 200 € / km) sur la base du montant annuel consacré à la voirie par CCRSJ et repris par Bièvre Isère dans l'attente de la décision relative au devenir de la compétence.

A l'examen de ces constats et des scénarios présentés, la majorité des maires s'est prononcée contre l'extension de la compétence en conséquence de quoi une délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 a approuvé la restitution de la compétence voirie aux 14 communes de l'ex CCRSJ.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges rétrocédées aux communes :

Un scénario de restitution des charges a donc été élaboré à partir du budget annuel global consacré à la voirie par l'ancienne intercommunalité puis par Bièvre Isère. Il est basé sur une répartition des montants identifiés en fonctionnement comme en investissement, en fonction des kilomètres par communes afin de permettre une équité entre les communes concernées.

En effet, la méthode des trois derniers exercices connus auraient favorisé les communes ayant bénéficié de dépenses sur les trois dernières années au détriment de celles qui n'avaient que peu ou pas bénéficié de dépenses de voirie.

Il y a lieu de préciser que des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes sans attendre le délai de 9 mois après transfert pour permettre aux communes concernées de faire face aux nouvelles dépenses leur incombant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A la date de réunion de la CLETC, la Communauté de communes restait en attente de la décision préfectorale relative au transfert de personnel.

En effet, il lui revient de statuer sur le devenir de l'agent concerné.

Pour prendre en considération cette situation, le scénario retenu neutralise la question financière liée au personnel. Ainsi le montant de 55 000 € est déduit des attributions de compensation de fonctionnement versé aux communes selon le détail du tableau ci-après.

Ceci implique l'application d'une clause de revoyure en 2019 pour le calcul des attributions de compensation.

Le scénario répartit le montant des charges assumées par la CCSRJ au prorata des kilomètres de chacune des communes. Cette clé de répartition s'applique en fonctionnement comme en investissement.

Le montant total à répartir est égal à 899 311 € avant neutralisation du personnel.

**Le montant à répartir avec la neutralisation du personnel, à hauteur de 55 000 €, est de 844 311 €.**

- **565 311 € en fonctionnement après neutralisation du personnel**
- **279 000 € en investissement**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les montants d'attribution tels que détaillé dans le tableau ci-après transféré au titre de la restitution de la compétence aux 13 communes énumérées et selon les éléments exposés dans le rapport joint ;

Scénario 1 : fonctionnement 100% kilomètres / Investissement 100 % km						
Personnel transféré avec la compétence : montant 55 000 €						
	Part communale de voirie sur le territoire concerné	Montant de fonctionnement hors personnel transféré (1)	Personnel non transféré déduit des AC en 2018	TOTAL FONCT AVEC PERSONNEL	Montant Investissement (2)	TOTAL 2018 EN € (1+2)
Artas	9,99%	56 495	5 496	61 991	27 882	84 377
Beauvoir de Marc	8,64%	48 867	4 754	53 621	24 117	72 984
Chatonnay	12,14%	68 648	6 679	75 327	33 880	102 528
Culin	5,31%	30 028	2 921	32 949	14 820	44 848
Lieudieu	3,28%	18 560	1 806	20 366	9 160	27 720
Meyrieu les Etangs	4,74%	26 776	2 605	29 381	13 215	39 991
Royas	3,77%	21 290	2 071	23 361	10 507	31 797
St Agnin Sur Bion	5,42%	30 652	2 982	33 634	15 128	45 780
St Anne Sur Gervonde	4,61%	26 059	2 535	28 594	12 861	38 920
St Jean de Bournay	20,69%	116 963	11 379	128 342	57 725	174 688
Savas Mépin	5,64%	31 903	3 104	35 007	15 745	47 648
Tramolé	3,83%	21 640	2 105	23 745	10 680	32 320
Villeneuve de Marc	11,93%	67 432	6 561	73 993	33 280	100 712
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>565 311</b>	<b>55 000</b>	<b>620 311</b>	<b>279 000</b>	<b>844 311</b>

### TRANSFERT DES CHARGES RELATIF AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE DES COMMUNES (2019.03) :

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que

16 janvier 2019

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communauté de communes sont compétentes en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités locales.

4 zones d'activité communales ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes :

- La zone de la Chaplanière à Artas
- La zone La Fontaine à Beauvoir de Marc
- La zone Les Meunière 1 à La Côte Saint André
- La zone des Portes du Vercors à Marcilloles

Les évaluations ont porté sur l'entretien et le renouvellement des voiries et la signalétique.

Le renouvellement et la maintenance de l'éclairage public

L'entretien des espaces verts

En revanche, n'ont pas été retenus la viabilité hivernale et les consommations énergétiques de l'éclairage public.

Au regard de la méthodologie suivie et des rencontres qui ont eu lieu avec les communes concernées telles qu'elles sont exposées dans le rapport de CLECT, joint à la présente, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges transférées à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le montant des charges transférées selon le détail suivant :
  - Pour la Commune d'Artas : **4 421 €** concernant le transfert de la Zone de la Chaplanière ;
  - Pour la Commune de Marcilloles : **6 045 €** concernant le transfert de la Zone des Porte du Vercors ;
  - Pour la Commune de la Côte Saint André : **10 488 €** concernant le transfert de la Zone Les Meunières 1 ;
  - Pour la Commune de Beauvoir de Marc : **4 221 €** concernant le transfert de la Zone La Fontaine ;

#### **TRANSFERT DES CHARGES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (2019.04) :**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

- La Communauté de commune de Bièvre Isère est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de la loi et seulement en ce qui concernait les 4 compétences obligatoires prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence a été élargie par délibération 80-2018 en date du 3 avril 2018. Afin de préparer l'adhésion au Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval, et dans un souci de cohérence, Bièvre Isère s'est dotée des compétences prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence a été transférée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- Couverte par 5 bassins versants, les communes membres adhéraient à 3 syndicats à l'exception de trois communes (Montfalcon, Roybon et St Clair Sur Galaure) qui exerçaient la compétence en propre.
- Ainsi l'exercice de cette compétence s'exerçait de la manière suivante :

- Dix communes du nord du territoire relèvent du bassin versant de la Gère ; elles sont **membres du syndicat Rivière des Quatre Vallées**. Les compétences effectivement exercées au titre de la compétence Gémapi comprenaient les activités prévues aux alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Quatre communes (2770 habitants) du nord du territoire sont concernées par le bassin versant de la **Bourbre**. Elles adhèrent au **SMABB (Syndicat mixte d'Aménagement de la Bourbre)**. Deux d'entre elles sont aussi membres de Syndicat de Rivières des 4 Vallées.
- 38 communes de Bièvre-Isère relèvent du **Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin hydraulique Bièvre Liers Valloire**
- Trois communes sur les bassins versant de l'Herbasse et de la Galaure n'adhèrent à aucun syndicat. Pour ces trois dernières, des conventions de gestion ont été passées avec la Communauté de communes Porte Drôme Ardèche.

Bièvre Isère se substitue aux communes au sein de ces syndicats et acquitte l'adhésion à ceux-ci.

La CLETC avait pour objectif d'évaluer le montant de ces adhésions en vue d'une réduction équivalente sur l'attribution de compensation des communes.

- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Il y a lieu de noter la spécificité de l'exercice 2018 : On notera que la prise de compétence incluant les alinéas 4, 6, 7, 11 et 12 est intervenue au mois de juillet 2018.

Ainsi concernant les communes membres du Syndicat Rivière des 4 Vallées, le montant à prélever pour l'année en cours doit tenir compte du fait que les communes ont déjà acquitté les participations financières au titre des 6 premiers mois de l'année. En conséquence, la retenue sur Attribution de Compensation correspondra à une demi-année pour la part de cotisation correspondant à l'exercice de ces compétences. L'attribution de compensation de ces communes est comptabilisée sur la base du tableau joint du syndicat hydraulique joint en annexe. Dès 2019, la contribution de toutes les communes sera comptabilisée sur la base du tableau établi selon la méthodologie décrite ci-après (contributions 2017).

#### Méthodologie.

Pour le calcul de la charge transférée, il a été proposé de retenir la dernière année d'exercice de la compétence par les communes pour le calcul de de la charge transférée de référence soit les contributions acquittées par chacune en 2017 auprès de leurs syndicats respectifs.

Pour 2018, l'attribution de compensation des communes membres du Syndicat Hydraulique Rivière Quatre Vallées est calculée sur la base des contributions de 2017, déduction faite de la cotisation partielle acquittée sur les 6 premiers mois de l'année pour la part de compétence non transférée au premier janvier 2018.

A compter de 2019, ces mêmes communes ont un calcul d'attribution de compensation basé, comme pour les autres communes membres, sur une année pleine 2017 de cotisations audit syndicat.

Pour les communes de Culin et Ste Anne Sur Gervonde, la contribution au Syndicat de la Bourbe est additionnée en 2018 et 2019 aux contributions au Syndicat Hydraulique pour évaluer la totalité de la charge transférée.

Les membres de la CLECT ont approuvé le rapport à l'unanimité lors de la séance du 27 septembre 2018.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL

- D'APPROUVER, le transfert de charge évalué à 330 554 € au titre de l'exercice 2018 tenant compte de l'exercice partiel de la compétence pour certaines communes et à 332 955 € au titre des exercices 2019 et suivants pour le transfert total de la compétence Gémapi ;
- D'APPROUVER le détail ci-après établi conformément au rapport joint en annexe ;

	Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019				Attributions de compensation GEMAPI 2018-2019		
	Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019		Participations 2017	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation 2019
Artas	12 211	12 020	12 211	Mottier (Le)	3 519	3 519	3 519
Arzay	1 428	1 428	1 428	Nantois	2 677	2 677	2 677
Balbins	2 370	2 370	2 370	Ornacieux	2 043	2 043	2 043
Beaufort	2 839	2 839	2 839	Pajay	5 531	5 531	5 531
Beauvoir de Marc	13 386	13 161	13 386	Penol	2 467	2 467	2 467
Bossieu	2 054	2 054	2 054	Plan	1 331	1 331	1 331
Bressieux	513	513	513	Royas	8 211	8 071	8 211
Brézins	9 349	9 349	9 349	Roybon	-	-	-
Brion	793	793	793	Saint Agnin Sur Bion	973	973	973
Champier	6 834	6 834	6 834	Saint Anne Sur Gervonde	6 319	6 211	6 319
Châtenay	2 031	2 031	2 031	Saint Clair Sur Galaure	-	-	-
Châtonnay	14 566	14 316	14 566	Saint Etienne de St Geoires	18 372	18 372	18 372
Commelle	4 336	4 336	4 336	Saint Geoires	2 378	2 378	2 378
La Côte St André	27 847	27 847	27 847	Saint Hilaire de la Côte	7 254	7 254	7 254
Oulin	6 485	6 379	6 485	Saint Jean de Bournay	35 275	34 681	35 275
Paramans	4 930	4 930	4 930	Saint Michel de St Geoires	1 734	1 734	1 734
La Forteresse	1 843	1 843	1 843	Saint Paul d'Izeaux	1 694	1 694	1 694
La Frette	5 390	5 390	5 390	Saint Pierre de Bressieux	4 281	4 281	4 281
Gillonay	5 406	5 406	5 406	Saint Siméon de Bressieux	13 969	13 969	13 969
Lentiel	351	351	351	Sardieu	4 858	4 858	4 858
Lieudieu	5 270	5 178	5 270	Savay Mépin	11 674	11 482	11 674
Longchenal	2 756	2 756	2 756	Semons	2 274	2 274	2 274
Marcillodes	5 757	5 757	5 757	Sillans	8 474	8 474	8 474
Marcollin	3 654	3 654	3 654	Thodure	4 018	4 018	4 018
Mamans	1 045	1 045	1 045	Tramolé	969	969	969
Meyrieu Les Etangs	8 842	8 689	8 842	Villeneuve de Marc	21 566	21 217	21 566
Montfalcon	-	-	-	Viriville	8 808	8 808	8 808
				TOTAL	332 955	330 554	332 955

- D'AUTORISER, le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ou des dépenses nécessaires.

### **TRANSFERT DES CHARGES RELATIF AU TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE DE ST ETIENNE DE ST GEOIRS (2019.05) :**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que

La bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoires est devenue intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 21 novembre 2017.
- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Elle permet de disposer des données définitives de 2017 qui n'étaient pas encore connues lors de la première réunion.

### **La méthodologie suivie est la suivante :**

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Ont été retenue les charges constatées sur 2017 soit

- 90 974 € de frais de personnel
- 28 929 € de charges de gestion
- 5 213 € de frais d'entretien courant du bâtiment

Soit un montant total de 125 116 €

16 janvier 2019

Les recettes retenues pour 2017 sont de 12 944 €.

Les charges nettes transférées s'évaluent à 112 172 €.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m<sup>2</sup> de 2 000 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

La surface à prendre en compte est la surface actuelle (204 m<sup>2</sup>) et non celle du nouvel équipement (527 m<sup>2</sup>). Le montant total de renouvellement retenu sur cette base est de 4 059 € par an selon le détail précisé dans le rapport.

Concernant les charges liées au renouvellement de l'équipement, les éléments suivants ont été pris en compte :

Parallèlement au coût du projet évalué ci-dessus au regard des éléments de programme et d'étude dont dispose la CLECT, on relève l'existence de travaux réalisés par la commune pour le traitement des abords. Ces travaux portent sur l'enfouissement des réseaux et sur le déplacement de jeux.

<b>DETAIL DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LA COMMUNE (en €)</b>	
Dépose et repose des jeux avec réaménagement des sols de sécurité	47 409
Enfouissement des réseaux	52 057
<b>TOTAL TTC</b>	<b>99 466</b>
FCTVA	16 316
<b>COUT NET D'INVESTISSEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>83 150</b>

Il convient de noter qu'en plus de ces aménagements, la commune assure des travaux de voirie pour 138 000 €, sur sa voirie. Ces coûts, pour une compétence exclusivement communale, ne peuvent être pris en compte au même titre que les aménagements précédents.

Or, rapporté à une durée de vie de 25 ans, le coût moyen annualisé des aménagements hors voirie s'établirait à plus de 3,32k€, soit un niveau équivalent au coût moyen annualisé du bâtiment.

Compte tenu de ces deux éléments et de la proximité entre d'une part le coût annualisé de renouvellement de l'équipement et le coût des travaux entrepris par la commune hors voirie.

La CLETC a par suite approuvé la neutralisation de la charge transférée à ce titre.

Les charges liées au renouvellement de l'équipement tiennent toutefois compte du renouvellement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. Ils s'évaluent à 9 071 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 27 septembre 2018 a approuvé le transfert de charges tel qu'évalué dans le rapport joint à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport joint ainsi que le montant des charges transférées au titre de la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs pour un montant de 121 243 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité (2 contres, 1 abstention) approuve le rapport joint ainsi que le montant des charges transférées.

**REPARTITION DES CHARGES SUITE A LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT : ALSH (2019.06) :**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

A ce jour, 6 communes du territoire ont une charge retenue sur leur attribution de compensation.

- Elle a été calculée en 2015 pour Sillans et Saint Etienne de St Geoirs dans le cadre de la rétrocession de la compétence périscolaire
- Elle a été calculée en 2010 pour Roybon, Marcilloles, Thodure et Viriville dans le cadre du transfert de la compétence accueil de loisirs à la CCPC

Il est proposé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition serait calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les montants d'attribution tels que détaillé dans le tableau ci-après révisé au titre de la compétence Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

COMMUNES	Charges prélevées sur l'AC à ce jour	Nbre de journées enfants réalisées en 2017	% correspondant	Participation des communes selon clé proposée.	Commentaires
ARTAS		325	3,10	3 481	
ARZAY		12	0,11	129	
BALBINS		117	1,12	1 253	
BEAUFORT		7	0,07	76	
BEAUVOIR DE M.		240	2,29	2 571	
BOSSIEU		46	0,44	493	
BRESSIEUX		0	0,00	0	
BREZINS		520	4,96	5 570	
BRION		20	0,19	214	
CHAMPIER		262	2,50	2 806	
CHATENAY		28	0,27	300	
CHATONNAY		1047	9,99	11 215	
COMMELLE				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (74 journées enfants réalisées en 2017)
CULIN		315	3	3 374	
FARAMANS		323	3	3 460	
GILLONNAY		92	1	985	
LA COTE ST ANDRE				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition (279 journées enfants réalisées en 2017)
LA FORTERESSE		41	0	434	
LA FRETTE		408	4	4 370	
LE MOTTIER		101	1	1 082	
LENTIOL		0	0	0	
LIEUDIEU		52	0	557	
LONGECHENAL		34	0	364	
MARCILLOLES	2 000	308	3	3 299	
MARCOLLIN		4	0	43	



COMMUNES	Charges prélevées sur l'AC à ce jour	Nbre de journées enfants réalisées en 2017	% correspondant	Participation des communes selon clé proposée.	Commentaires
MARNANS		26	0	277	
MEYRIEU LES ETANGS		200	2	2 142	
MONTFALCON		14	0	147	
NANTOIN		67	1	718	
ORNACIEUX		45	0	482	
PAJAY				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition ( <b>11 journées enfants réalisées en 2017</b> )
PENOL		85	1	910	
PLAN		17	0	179	
ROYAS		150	1	1 607	
ROYBON	6 707	221	2	2 367	
SARDIEU		191	2	2 046	
SAVAS MEPIN		182	2	1 949	
SEMONS		69	1	739	
SILLANS	19 485	878	8	9 404	
ST AGNIN SUR B.		108	1	1 157	
ST CLAIR SUR G.		28	0	300	
ST ETIENNE DE ST G.	78 282	1 390	13	14 889	
ST GEOIRS		33	0	353	
ST HILAIRE DE LA C.		138	1	1 478	
ST JEAN DE B.		1 129	11	12 093	
ST MICHEL DE ST GEOIRS		84	1	900	
ST PAUL D'IZEAUX		2	0	25	
ST PIERRE DE B.				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition ( <b>71 journées enfants réalisées en 2017</b> )
ST SIMEON DE B.				0	Commune ayant une offre locale : pas concernée par la nouvelle répartition ( <b>77 journées enfants réalisées en 2017</b> )
STE ANNE SUR G.		214	2	2 292	
THODURE	800	114	1	1 221	
TRAMOLE		224	2	2 399	
VILLENEUVE DE M.		231	2	2 474	
VIRIVILLE	5 000	341	3	3 649	
<b>TOTAUX</b>	<b>112 274</b>	<b>10 482</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention) :

- approuve les montants d'attribution tel que détaillé dans le tableau joint
- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REPARATION DU CLOCHER DE L'EGLISE ET D'UNE CLOCHE ET DU CHANGEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE (2019.07) :**

Monsieur le Maire expose :

Le clocher de l'église présente de fortes détériorations au niveau de sa couverture et des corniches qui s'effritent et tombent sur la toiture risquant de casser des tuiles. Celles-ci s'aggravent chaque année et risquent de provoquer une réfection complète de celui-ci. Des réparations peuvent éviter celles-ci

D'autre part après contrôle par une entreprise agréée une cloche présente une usure importante aux points de frappe. Cette usure est dû à l'écroûissage de l'airain de la cloche par les chocs répétés du battant en acier. Celle-ci risque de provoquer une fêlure de la cloche et de la rendre inutilisable.

Enfin le coffret électrique de commande des cloches n'est plus aux normes et ne protège plus les moteurs des cloches contre les circuits et les surchauffes. Il convient donc de le remplacer.

Le total de ces réparations s'élèverait à environ 30 328 € TTC

Dans le cadre de la préservation et de la restauration du patrimoine de proximité le conseil départemental peut subventionner ce type de travaux à une hauteur de 25 % du montant HT.

Après visite des agents du patrimoine du conseil départemental, les travaux précités rentrent dans ce cadre. IL est donc proposé de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental pour les réparations du clocher et de la cloche suivant le plan financement suivant

TRAVAUX :	COUT	Subvention département	Participation commune
Réparation clocher :	19 576 €	25%	75%
Réparation cloche :	6 104 €	25%	75%
Coffret électrique :	3 594 €	25%	75%
TOTAL HT	25 274€	6 318,50 €	18 955.00€

TOTAL HT 25 274 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du conseil départemental
- De dire que cette dépense sera inscrite sur le budget 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **ACHAT DE TERRAIN DE M. LECOARER RUE DU STADE (2019.08) :**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du futur PLUI les parcelles de terrain cadastré A 223 et A 224 d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> ont été classées en espace réservé pour des équipements communaux. OAP N° 5A ce jour sur le PLU ces parcelles sont classées UL (équipement de loisirs)

Celles-ci sont bien situées par rapport à leur centralité et aux équipements existants de la commune (Stade, Mairie, Gymnase)

Ces parcelles permettraient à la commune de développer de nouvelles offres en termes de commodités ou d'équipements et d'avoir une réflexion globale sur ce secteur (parking, extension aire de jeux, aménagement urbain, etc.)

Suite à un entretien téléphonique, M LECOARER Etienne propriétaire de ces parcelles est plutôt favorable pour céder celles-ci à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De donner un avis favorable pour l'achat de ces parcelles

D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et dépenses nécessaires pour l'acquisition de celles-ci

#### **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET PLH DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (2019.09) :**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière de politique du logement, conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en matière d'habitat. Cela s'est notamment traduit à travers les PLH adoptés en 2012 et 2013 par les anciennes communautés de communes de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran. L'ancienne communauté de communes.

Cette politique du logement s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de Bièvre Isère, en accompagnement notamment des politiques économiques, de développement des services ou encore des transports.

Par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH, à l'échelle de l'ensemble des communes de son périmètre. Cette démarche permettait ainsi au territoire de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser sa politique du logement sur l'ensemble du territoire. L'élaboration du PLH s'inscrivait également en complémentarité et en cohérence avec l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).

Pour rappel, un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH est ainsi composé :

- D'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logement,
- D'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,
- D'un programme d'actions territorialisé qui définit, par commune ou secteur, des objectifs de production de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'EPCI et de ses partenaires : aides aux travaux, gestion des demandes de logement social...

La conduite du diagnostic et la définition des orientations et actions du PLH ont été réalisées avec l'appui du bureau *Etudes Actions*, en étroite concertation avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, agences immobilières, Département, ANAH, SOLIHA, AGEDEN), les personnes publiques associées (DDT, SCOT, ...) et les élus communaux à travers de nombreux temps de travail en commission Habitat, ou lors de réunions thématiques plus spécifiques. L'assemblée des maires a également été consultée sur ce projet avant son arrêt le 26 juin 2018.

Ce nouveau PLH s'appuie aussi sur le bilan des actions conduites dans le cadre des précédents PLH du territoire.

Il en résulte ainsi les 3 orientations stratégiques suivantes pour les 6 années du futur PLH :

1. Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

Cette orientation vise à définir et territorialiser les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les objectifs fixés au PADD du PLUi. Le PLH propose également une territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les bourgs les plus équipés du territoire (soit 12 communes classées comme pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans le PADD des PLUi)

2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

L'un des principaux enjeux d'habitat du territoire de Bièvre Isère réside dans l'état du parc ancien, privé comme public : il est porteur d'un risque de délaissement, lourd d'impacts en termes d'image et d'animation des cœurs des villes et villages. Mais il est également porteur d'un potentiel de reconquête d'un habitat aujourd'hui inoccupé ou sous-occupé (environ 2000 logements vacants et 1200 résidences secondaires), au bénéfice d'une économie des espaces naturels et agricoles et d'une valorisation du patrimoine bâti du territoire.

Cette orientation fixe donc une ambition particulière de ce PLH en direction de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existants.

3. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

Au-delà des objectifs de production ou de rénovation de logements, le PLH devra définir les conditions pour répondre aux besoins spécifiques de certains ménages en difficulté pour accéder à un logement ou y rester dans de bonnes conditions. Les ménages à revenus modestes ou encore les personnes âgées ou isolées sont régulièrement confrontées à ces difficultés.

Chacune de ces trois orientations stratégiques se traduit par des actions opérationnelles qui constituent le programme d'actions du PLH. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre 18 actions pour les 6 ans du PLH :

#### **Orientation n°1 : Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire**

- Action 1 : Planification d'une offre en logement qualitative et stratégie foncière
- Action 2 : Incitation à l'auto-densification dans les zones pavillonnaires
- Action 3 : Coordination et soutien à la production de logements locatifs sociaux publics

#### **Orientation n° 2 : Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs**

- Action 4 : Renforcement de l'animation locale des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé
- Action 5 : Fonds de soutien aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation au handicap lourd
- Action 6 : Soutien à la réhabilitation des logements locatifs sociaux
- Action 7 : Aide à l'amélioration des logements communaux
- Action 8 : Mise en place d'une prime air-bois
- Action 9 : Animation communautaire dans le domaine de la revitalisation des centre-bourgs (volet logement)
- Action 10 : Aide à la production/amélioration de logements locatifs privés dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 11 : Aide à la production de logements locatifs publics dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 12 : Aide aux travaux pour l'accession dans l'ancien des centre-bourgs équipés
- Action 13 : Soutien à une ou deux opérations de résorption d'îlots anciens dégradés

#### **Orientation n°3 : Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat**

- Action 14 : Orientation des ménages en difficulté vis-à-vis du logement
- Action 15 : Relocalisation des deux logements d'urgence communautaire
- Action 16 : Accompagnement des projets de résidences pour personnes âgées
- Action 17 : Plan de communication
- Action 18 : Pilotage, mise en œuvre et suivi du PLH

Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 2 315 000 €, soit en moyenne 385 833 € par an.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour rendre un avis sur le PLH arrêté par le conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Après recueil de l'avis des communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du CRHH dans un délai d'un mois suivant cet avis.

Après cette phase de consultation, la communauté de communes pourra proposer d'adopter le PLH par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **rendre un avis FAVORABLE / DEFAVORABLE** sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, sans observations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable (sans observations) sur le projet du PLH telle qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mise en place d'un groupe de travail sur les aménagements sportifs :

M Le Maire indique que plusieurs commissions (enfant, jeunesse, sport, patrimoine) proposent des équipements sportifs ou des aménagements (parcours de santé, stade d'entraînement, piste pour VTT, parking, etc.) sur l'espace sportif du stade et de ses annexes. Afin d'être cohérent sur ces aménagements il est proposé de mettre en place un groupe de travail composé de 3 membres de chaque commission (avec le responsable compris) ; enfants, sport, patrimoine, voirie. Ces membres seront désignés par les responsables de commission.

L'objectif de ce groupe de travail et de présenter un projet d'ensemble sur ce secteur, d'en définir les coûts et les priorités. Des études pourront être demandées par des bureaux d'études

L'animateur du groupe sera M Hervé LUC PUPAT

La première réunion devra avoir lieu en février

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la mise en place de ce groupe de travail

**URBANISME :**

Permis de construire déposé depuis le 21 novembre 18 :

M BUISSIERE Pascal : 17 chemin du Martinet ; pour un garage

Mme KHERKHACHE Ouatiba (St Martin le Vinoux) : Pour une maison individuelle, rue des Marguets

M le Maire précise que 16 permis de construire ont été déposés en 2018 représentant 18 logements (conforme aux orientations du PLUI)

**ETAT CIVIL 2018 :**

26 naissances

14 décès

5 mariages

**INFORMATION :**

Dans le cadre du débat national un cahier de doléances est mis en place en mairie

Commission finance le 6 février à 20H00

**TOUR DE TABLE**

A l'issue des questions diverses un tour de table est fait où chaque responsable de commission fait le point des actions et travaux passés ou à venir : Les diverses activités organisées par les commissions sont très appréciées avec de nombreux participants :

**A VENIR :**

Exposition sur l'Égypte musée de Grenoble, Disney sur glace, sortie luge à Villard de Lans

Nuit de la lecture : Samedi 19 janvier à 19h00

Mme Angélique PARADIS remercie toutes les personnes qui ont participé à la distribution de la gazette.

Plan guide distribué et à disposition en mairie

Accueil des nouveaux habitants : le 15 février à 18H30

Mme Audrey PERRIN informe qu'une rencontre a eu lieu avec les docteurs du cabinet médical d'Izeaux afin de discuter sur une mutualisation avec notre cabinet,  
Forum des artisans et commerçants : en cours de projet

M Jean David BARBE informe de la mise en place du RGPD (référente Mme Clerc Elisabeth)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H00

16 janvier 2019